



**ARMENTIÈRES**  
L'audace des transitions

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 059-215900176-20240704-DE24093-DE

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 4 juillet 2024  
Convocation du : 28 juin 2024  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le quatre juillet à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRÉSENTS** : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Cristiane DELESTREZ, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Catherine DE PARIS, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOU, Lahcem AIT EL HAJ, Rut LERNER-BERTRAND (pour les délibérations DE24.068 et DE24.069), Grégory PICKEU, Pierre VANNESTE (à partir de la délibération DE24.091) Sophie TANGHE, Hans LANDLER, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU (pour les délibérations DE24.068 et DE24.069), Pierre VANNESTE (jusqu'à la délibération DE24.090), Rut LERNER-BERTRAND (à partir de la délibération DE24.091), Philémon BRUNET (à partir de la délibération DE24.091), Arnaud MARIÉ, Jean-Jacques DERUYTER, Michel PLOUY, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Philémon BRUNET

DE24.093

## **TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

### **POLITIQUE DE STATIONNEMENT STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ MODIFICATION DU STATIONNEMENT PAYANT**

*Autorisation - Approbation*



Afin de lutter contre l'engorgement du centre ville, il a été décidé par délibération n°09-185 du 9 juin 2009 la création d'un périmètre de stationnement réglementé payant pour la Ville d'ARMENTIERES.

Âgés de plus de 14 ans, et afin de se conformer aux nouvelles normes en vigueur, il apparaît aujourd'hui nécessaire de remplacer les horodateurs implantés en centre ville.

Compte tenu du coût prévisionnel, le déploiement se fera sur plusieurs exercices budgétaires.

De fait, c'est également l'occasion de revoir la stratégie globale du stationnement payant (tarifs et périmètres).

#### **Principes de la réglementation payante**

La réglementation payante repose sur trois objectifs majeurs que sont :

- Favoriser un report de stationnements gratuits vers des sites périphériques accessibles et identifiés ;
- Créer trois zones pour jouer sur le coût et la durée du stationnement de manière à privilégier la rotation
  - a) le linéaire commerçant de l'hyper centre – rue de Lille et rue de Dunkerque,
  - b) le périmètre du stationnement payant dans les rues adjacentes,
  - c) les parkings payants longue durée
- Réserver la gratuité à des moments particuliers : les dimanches, les jours fériés, les opérations commerciales, festives ou autres, pouvant s'organiser en relation avec les acteurs locaux.

En partant de ces principes, le périmètre se définit par une ceinture de zones de stationnements gratuits d'une contenance d'environ 1600 places situées dans un rayon de 500 m autour de l'Hôtel de Ville.

Le plan annexé reprend le détail des rues concernées par zone.

### Les tarifs :

Sur chaque zone, 30mn gratuites à raison d'une fois par jour.

Pour mémoire, l'amplitude horaire concernée par le stationnement payant correspond aux créneaux suivants :

- De 9h à 12h
- De 14h à 18h
- Sauf samedi après-midi, dimanche et jours fériés.

### Zone 1 – hyper centre (voir plan)

Durée	15 mn	30 mn	45 mn	1h00	1h30	2h00
Tarif	0,30 €	0,40€	0,50 €	1,00 €	1,50 €	2,00 €

### Zone 2 – rues adjacentes en stationnement payant (voir plan)

Durée	15 mn	30 mn	45 mn	1h00	1h30	2h00
Tarif	0,20 €	0,30€	0,40 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €

### Zone 3 – parkings longue durée payant (sans carte résident – voir plan)

- Parking Allée des Maréchaux
- Parking Victor Hugo
- Parking Place du Marché aux Toiles

Durée	15 mn	30 mn	45 mn	1h00	1h30	2h00	3h00
Tarif	0,20 €	0,30€	0,40 €	0,50 €	1,00 €	1,50 €	3,00 €

### Principes du stationnement à durée limitée

Création de parkings où le stationnement sera réglementé par l'apposition du disque européen d'une durée limitée à 3h00

- Parking du centre : sur l'ancien tracé de la lys compris entre la rue du Docteur Choquet et la rue du Bas d'Enfer.

### Durée limitée à 1h30

- Rue Gambetta
- Rue des Capucins
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny

### Les usagers spécifiques

- **Les résidents des zones 1 et 2**

Le premier véhicule du logement sera placé sous le régime de gratuité. Pour le second, et plus, la tarification forfaitaire suivante sera proposée : 15 € par mois ou 40 € par trimestre et par véhicule complémentaire.

- **Les professions médicales, para médicales et médico sociales, ainsi que les ambulances et taxis**

L'ensemble de ces catégories professionnelles bénéficieront de la gratuité.

- **Les artisans, entrepreneurs et déménageurs**

Ils bénéficieront de la gratuité sous réserve d'avoir, au préalable, sollicité une demande de réservation de stationnement pour la durée de leur intervention (régime de l'occupation temporaire du domaine public).

### Les moyens de paiements et de contrôle

- **L'horodateur**

Un horodateur est en capacité de gérer, en moyenne, une vingtaine de places. C'est un moyen bien connu des usagers, facilement accessible et identifiable.

- **Les cartes « résidents » et « professionnelles »**

Des cartes apposées de manière visible sont indispensables afin d'identifier les résidents des zones 1 et 2. Les professionnels pourront s'identifier au moyen de leur propre carte.

- **Le disque européen de stationnement**

Celui-ci sera utilisable dans la zone à durée limitée 1h30 mais également sur les parkings où la durée sera limitée à 3h, à savoir : Quai de Beauvais et arrière Saint-Vaast ainsi que sur le parking de la Gare).

Ces dispositions feront l'objet d'un règlement de stationnement, et entreront en vigueur avec la mise en application du ou des arrêtés municipaux correspondants. Les matériels nécessaires seront acquis dans le respect des procédures de marché public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la modification de la politique de stationnement et d'adopter la nouvelle grille tarifaire ;
- d'autoriser la mise en œuvre du règlement de stationnement et la passation des arrêtés municipaux correspondants.
- d'adopter la nouvelle grille tarifaire qui sera applicable à la date d'installation des nouveaux horodateurs.

- d'affecter les dépenses nécessaires sur le budget en cours et à venir, natures, fonctions et recettes correspondantes.

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ :**

- 27 voix pour : groupe « Aimer Armentières et Agir pour l'Humain »
- 06 abstentions : groupe « Armentières avec Fidélité et Bon Sens »
- 02 abstentions : groupe « Armentières en Tête ! »

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,



**Philémon BRUNET**  
Conseiller Municipal  
Secrétaire de Séance

Pour expédition conforme,  
Le Maire



**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille

# Proposition Zones réglementées

Envoyé en préfecture le 08/07/2024  
 Reçu en préfecture le 08/07/2024  
 Publié le  
 ID : 059-215900176-20240704-DE24093-DE

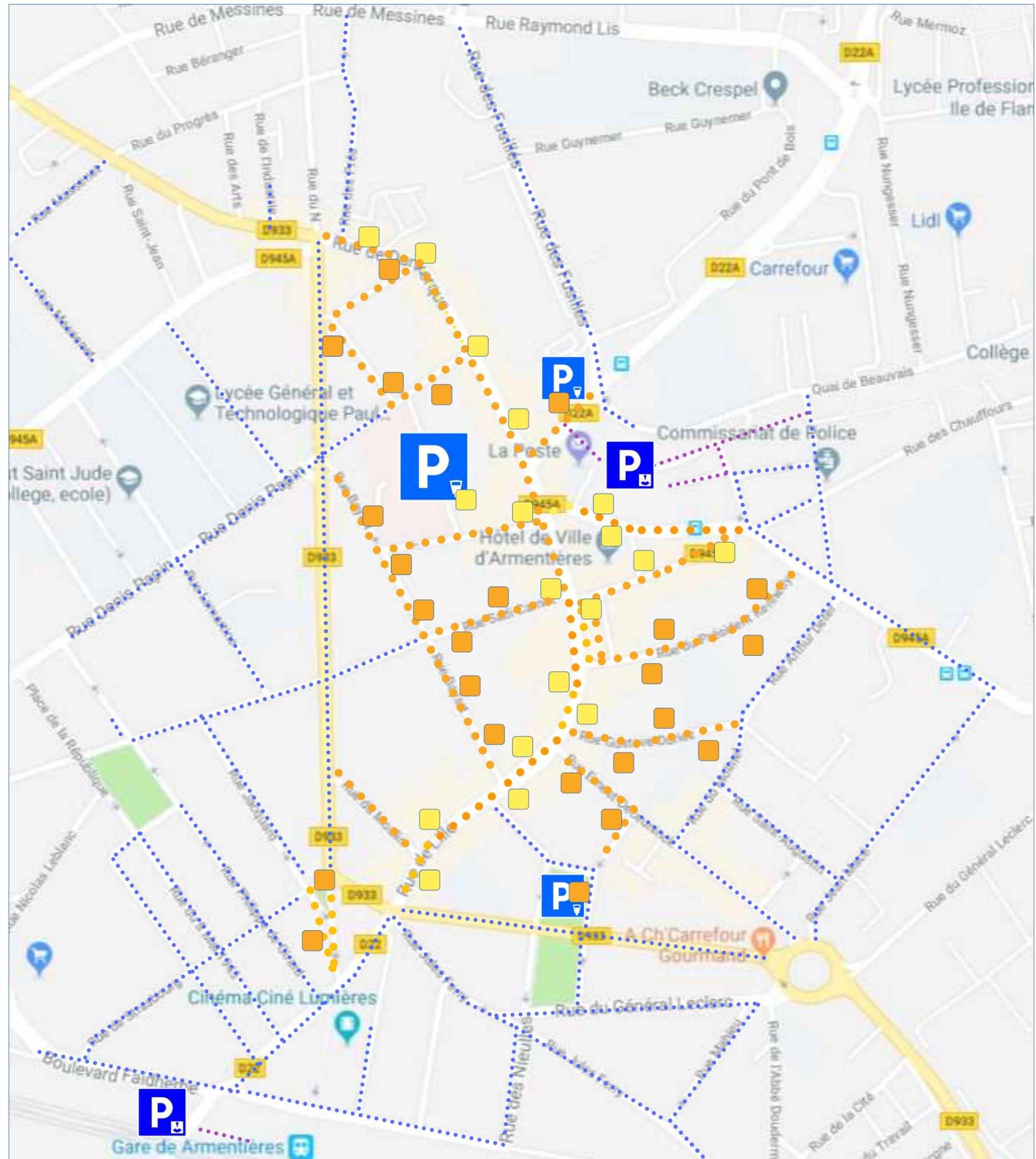


## Zone Payante :

- du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-18h et les samedis de de 9h à 12h
- gratuité de 30 min 1x/jour/ véhicule

- 1/ Hyper centre – zone 1
  - 2/ Horodateurs rue adjacentes – zone 2
  - 3/ Horodateurs parkings payants – zone 3  
longue durée : 3h (interdit aux cartes riverains)
- Allée des Maréchaux (installation d'un horodateur)
  - Parking du Marché aux toiles
  - Parking Victor Hugo

Temps (min)	Tarifs zone 1	Tarifs zone 2	Zone 3
15	0,30 €	0,20 €	0,20 €
30	0,40 €	0,30 €	0,30 €
45	0,50 €	0,40 €	0,40 €
60	1,00 €	0,50 €	0,50 €
90	1,50 €	1,00 €	1,00 €
120	2,00 €	1,50 €	1,50 €
180			3,00 €
181	FPS 35 €	FPS 35 €	FPS 35 €



- .....  
 Parking à durée limitée : 3h00  
 (interdit aux cartes riverains )  
 - parking du centre (Quais de Beauvais et arrière St-Vaast)  
 - parking de la gare  
 Du lundi au samedi 9-12h / 14h-18h
- .....  
 Les rues en stationnement réglementé durée limitée 1h30